



**Le Maire de la Ville de SAINT-ASTIER**  
**Nature de l'autorisation : Accès interdit des terrains du complexe de Gimel**  
**N° 2019-06**

VU l'article L. 2143.3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Compte tenu de la fragilité des terrains du complexe de Gimel, terrain d'honneur et terrain d'entraînement  
Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de prendre toutes mesures pour éviter la dégradation des terrains du complexe de Gimel

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès au terrain d'honneur et au terrain d'entraînement du complexe de Gimel sera interdit du **SAMEDI 2 FEVRIER 2019** au **DIMANCHE 3 FEVRIER 2019 inclus**.

**Article 2** : Les dirigeants de l'association concernée LIMENS-JSA se verront notifier personnellement le présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera affichée à l'entrée de la zone sportive.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Directeur du service des sports
- Madame la Directrice des services techniques
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER
- District de Football Dordogne Périgord
- LIMENS-JSA

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 31 janvier 2019  
Pour Madame le Maire,  
L'adjoint délégué

F. PONS

